

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-52**  
**Séance du 18 Octobre 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents :

12

Procurations : 3

Excusés : 0

**Date**

**convocation :**

11/10/2023

**Date**

**affichage convo**

**cation :**

11/10/2023

Le dix-huit octobre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents :** FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

**Procuration :** Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAÜZERE Hervé, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GASPAROTTO Eric a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Promesse de bail Commune/ Total énergies Projet Centrale Photovoltaïque.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est très favorable et souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables de son territoire. Aussi dans cette perspective elle souhaite valoriser une parcelle communale dépourvue d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

A l'issue de plusieurs échanges avec la Société TOTAL ENERGIES, cette dernière a présenté le 12 octobre 2023 aux membres du conseil municipal un projet de centrale photovoltaïque. Madame le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce projet.

La parcelle identifiée pour recevoir ce projet de centrale photovoltaïque se situe à l'ancienne carrière lieu dit « Petre », parcelle cadastrée AE 185. Madame le Maire indique que ce projet se situe sur une emprise de 4 hectares pouvant accueillir une puissance installée de 4 MWc. Le parc solaire sera constitué de structure en acier portant des panneaux photovoltaïques le tout clôturé et sécurisé.

Madame le Maire précise également que ce projet est soumis à des conditions financières :

- Indemnité foncière versée à la signature de la promesse de bail : 7 500 €
- Indemnité versée au dépôt du permis de construire : 7 500 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

24/10/23 S<sup>2</sup>LOW

ID : 032-213201551-20231018-DELIB202352-DE

- Loyer HT/MW installé/an 7500 € soit 30 000 € / an

Madame la Maire porte également à l'assemblée l'estimation des redevances des taxes locales pour une centrale photovoltaïque de 4 MWc :

- Taxe d'aménagement : 6 212 € (versement unique),
- IFER années 1 à 20 : 5 657 €/an
- IFER à compter de l'année 21 : 13 600 €/an
- CFE : 782 €/an
- Taxe Foncière : 1 296 €/an

Soit un total sur 40 ans (durée du bail) : 474 436 €

Le planning théorique se décompose comme suit :

Signature promesse de bail	Septembre 2023
Permanence Publique	Février 2024
Dépôt demande permise construire, Instruction	Décembre 2024
Enquête Publique	Septembre 2025
Décision du Préfet sur le Permis de Construire	Décembre 2025
Obtention d'un tarif d'achat d'électricité	Juin 2026
Sélection/ Consultation des entreprises	Décembre 2026
Démarrage du Chantier	Mars 2027
Mise en service	Janvier 2028

Madame le Maire indique qu'afin que la Société TOTAL ENERGIES puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique d'ERDF, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précise les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

**Considérant** la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte, avec notamment l'attente de 40 % de la production électricité par les EnR,

**Considérant** que la commune de LE HOUGA souhaite devenir un acteur de la transition énergétique en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur son territoire,

**Considérant** les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol résumées dans la présentation de la Société TOTAL ENERGIES faite aux membres du conseil municipal le 12 octobre 2023,

**Considérant** que l'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol envisagée s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur de la promotion des énergies renouvelables de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

24/10/23 SLO

ID : 032-213201551-20231018-DELIB202352-DE

**Considérant** que la Société TOTAL ENERGIES prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour ce projet auprès des services de l'Etat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

**-Emet un avis favorable au développement de la centrale photovoltaïque au sol sur son territoire (lieu-dit Pètre parcelle AE 185 ),**

**-Autorise la Société TOTAL ENERGIES à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches en vue de la construction de ce projet et notamment la consultation des services de l'Etat,**

**-Autorise la Société TOTAL ENERGIES à déposer toutes les demandes d'autorisations et permis nécessaires,**

**-Autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Société TOTAL ENERGIES,**

Pour extrait certifié conforme  
Fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits

Le Maire,  
Patricia FEUILLET GALABERT

